

Rapporteur : M. SOHIER

50182

17 - Agriculture

Portage foncier

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 24 septembre 2020 et 21 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ;

Expose :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération du 21 mars 2024, de reconduire pour l'année 2024 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteur.rices, porteur.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne.

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023 - 2027.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur les communes de Marcillé-Raoul et de Melesse, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale le 21 mars 2024 présenté en annexe 1 et afin de faciliter les projets d'installations agricoles décrits en annexe 2.

Il est proposé d'accorder la mise en réserve des biens décrits en annexe et de prendre en charge les frais à hauteur de 16 800 euros pour ces deux demandes.

Décide :

- **d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe 2, situés sur les communes de Marcillé-Raoul et de Melesse dans le cadre du dispositif de mise en réserve foncière ;**
- **d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne, dans la limite de 33.600 euros et pour une période de deux ans maximum, dont le détail figure en annexe 3 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette opération.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242986

Pour extrait conforme